

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE

COMTÉ SAINT-MAURICE

Première séance de la session régulière du mois de juillet 2017 du Conseil municipal de Saint-Boniface, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances, mardi le 4 juillet 2017 à laquelle sont présents les conseillers (ère), Jean St-Louis, Marie-Paule Caron, Jonathan Pilon, Michel Perron, Louis Lemay, sous la Présidence de monsieur le Maire Claude Caron, formant quorum.

La Secrétaire-trésorière et Directrice générale adjointe, madame Maryse Grenier est également présente.

**ORDRE DU JOUR**

Rés. 117-17

**ADOPTION**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Rés. 118-17

**ADOPTION PROCÈS-VERBAL**

**SÉANCE RÉGULIÈRE - 5 JUIN 2017**

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 5 juin 2017;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 5 juin 2017 tel que rédigé.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

Rés. 119-17

**ADOPTION PROCÈS-VERBAL**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE - 12 JUIN 2017**

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 juin 2017;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 juin 2017 tel que rédigé.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

## **LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Rés. 120-17

### **APPROBATION**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses des cadres et des autorisations de paiements de comptes du Directeur général et de la Secrétaire-trésorière en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal approuve la liste des comptes payés et à payer dont copie a été remise à chacun des membres du Conseil avant la présente séance et d'autoriser leur paiement au montant de 476 514.70 \$ et que celle-ci est déposée dans les archives de la municipalité sous la cote temporaire ***CPTLT201707***.

### **ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

### **CORRESPONDANCE**

De la municipalité de Saint-Paulin, deux (2) copies conformes des résolutions nos 140-05-2017 et 167-06-2017 concernant la facturation pour les activités des non-résidents par la Ville de Shawinigan.

De la municipalité de Charette, une copie conforme de la résolution no 17-137 concernant la facturation pour les activités des non-résidents par la Ville de Shawinigan.

De la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, une copie conforme de la résolution no 2017-06-233 concernant la facturation pour les activités des non-résidents par la Ville de Shawinigan.

De la Commission de Toponymie du Québec, l'officialisation d'un (1) nom de lieu situé sur le territoire de la municipalité.

De monsieur Steeve Guy, Coordonnateur de la Coalition d'aide aux victimes de la pyrrhotite (CAVP), une lettre de remerciements pour l'aide financière 2017 accordée par la municipalité.

### **HLM**

Rés. 121-17

### **BUDGET RÉVISÉ 2017**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que le Conseil municipal accepte le budget révisé de l'exercice financier 2017 de l'Office municipal d'habitation de St-Boniface-de-Shawinigan (HLM) avec un déficit à être assumé par la municipalité d'un montant de 6 106 \$ et autorise également le paiement de la contribution municipale supplémentaire.

### **ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

## **EMPLOYÉS SALARIÉS OCCASIONNELS**

Rés. 122-17

### **EMBAUCHE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal autorise l'embauche de deux (2) personnes salariées occasionnelles soit messieurs Marc Duplessis et Sébastien Cloutier pour le secteur des travaux publics à partir du ou vers le 10 juillet 2017 pour une période maximale de cinq (5) mois selon les termes et conditions édictés dans la convention collective du Syndicat des travailleurs et travailleuses municipaux (CSN).

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

### **RAPPORT FINANCIER 2016 (DÉPÔT)**

La Secrétaire-trésorière, madame Maryse Grenier dépose à la table du Conseil municipal le rapport financier 2016 de la municipalité. Le document est également déposé aux archives de la municipalité sous la cote temporaire ***RAPPORT FINANCIER 2016***.

### **CONGRÈS FQM 2017**

Rés. 123-17

### **INSCRIPTIONS**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal autorise les inscriptions de quatre (4) membres du Conseil municipal au Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités prévu du 28 septembre au 30 septembre 2017 et autorise également le paiement de ces inscriptions au montant de 3 040 \$ + taxes, des frais connexes ainsi que le remboursement aux participants des frais inhérents à cet événement.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

Rés. 124-17

## **NON RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE**

### **PERSONNE RESPONSABLE DE L'URBANISME**

**CONSIDÉRANT** l'entente intermunicipale intervenue le 15 juin 2016 entre notre Municipalité et celles de Charette et Saint-Barnabé relativement au partage des services d'une personne responsable de l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal est conscient que les besoins en urbanisme et en environnement de la Municipalité de Saint-Boniface ont augmenté et qu'ils nécessitent une ressource à temps plein à court terme;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de non-renouvellement prévu à la dite entente a été reçu de la part de chacune des autres municipalités partie prenante;

**CONSIDÉRANT QUE** ces dernières ont chacune exprimé leur ouverture à mettre un terme de façon anticipée à l'entente en raison d'une opportunité leur permettant de combler à long terme leurs besoins en urbanisme dès l'été 2017;

**SUITE ITEM « RÉ.S.124-17 / NON RENOUELEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE »**

**CONSIDÉRANT QU'**à la lumière des faits précédemment cités, il apparaît évident au conseil municipal que chacune des parties à l'entente trouve son compte dans une fin anticipée de celle-ci et par souci de permettre aux municipalités partenaires d'effectuer une transition de prestataire de services optimale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que le Conseil municipal accepte les avis de non-renouvellement des Municipalités de Charette et Saint-Barnabé et accepte également de mettre terme à l'entente intermunicipale du 15 juin 2016 à compter de juillet 2017 suite à la période de transition des dossiers entre les ressources en urbanisme.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

Rés. 125-17

**AUTORISATION PAIEMENT - DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 1**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif #1 au montant après retenue contractuelle de 116,258.27 \$ taxes incluses, au contrat octroyé à la « *Cie BLR Excavation* » via la résolution no 82-17 pour les travaux de réfection des infrastructures décrétés par le règlement d'emprunt #472 concernant les rues Bellemare, Fiset et Saint-Prosper.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**AFFAISSEMENT CHEMIN BELLEVUE**

Rés. 126-17

**ÉTUDE GÉOTECHNIQUE**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que le Conseil municipal octroie un contrat pour un avis technique et une étude géotechnique en lien avec l'affaissement de terrain survenu aux abords du chemin Bellevue à la firme « Les Services exp. inc. » pour un montant de 21 740 \$ + taxes.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**TOITURE COOP SANTÉ & BIBLIOTHÈQUE**

**NOMS DES SOUMISSIONNAIRES**

Toitures St-Bo Inc.: 10 000 \$ (+ taxes)  
Bell Couverture: 13 000 \$ (+ taxes)

Rés. 127-17

**ACCEPTATION - SOUMISSION**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Perron et résolu que le Conseil municipal accepte la soumission de « *Toitures St-Bo Inc.* » au montant de 10 000 \$ + taxes concernant la réfection de la toiture du bâtiment municipal abritant la bibliothèque municipale et la Coop santé. Cette soumission étant la plus basse conforme.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

## **SUITE ITEM « SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS »**

### **DÉBITMÈTRES USINE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE**

#### **NOMS DES SOUMISSIONNAIRES**

Polychem : 9 195 \$ (+ taxes)  
Cyr Système Inc. : 10 094 \$ (+ taxes)

Rés. 128-17

#### **ACCEPTATION - SOUMISSION**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal accepte la soumission de la « *Cie Polychem* » au montant de 9 195 \$ + taxes concernant l'achat de deux (2) débitmètres magnétiques pour l'usine de traitement de l'eau potable. Cette soumission étant la plus basse conforme.

#### **ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

### **SERVICES SUPRA LOCAUX**

Rés. 129-17

#### **NOUVELLE POLITIQUE DE TARIFICATION DES NON-RÉSIDENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Robert Y. Desjardins, Directeur, Service loisirs, culture et vie communautaire à la Ville de Shawinigan, par une lettre en date du 16 juin 2017, intitulé : *Nouvelle politique de tarification des non-résidents* demande de répondre avant le 14 juillet 2017 aux deux (2) questions suivantes :

- 1- Acceptez-vous de prendre les inscriptions de vos citoyens aux activités offertes par le Service des loisirs de la Ville de Shawinigan pour la saison 2017-2018?
  - a. Oui
  - b. Non
  
- 2- Acceptez-vous que vos citoyens participent à des activités offertes par des organismes de Shawinigan et de défrayer la facture reliée aux tarifs des non-résidents que vous fera parvenir la Ville de Shawinigan pour la saison 2017-2018?
  - a. Oui
  - b. Non

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Boniface n'a pas l'intention d'assumer des tâches administratives de la Ville de Shawinigan, en d'autres mots, que la municipalité de Saint-Boniface considère qu'il est de la responsabilité de la Ville de Shawinigan de s'assurer d'établir les mesures adéquates pour recueillir tous les paiements des personnes de Saint-Boniface, ou autre, qui utiliseront ses services;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Boniface s'est déjà dotée d'une politique de support aux activités sportives et culturelles;

## **SUITE ITEM « RÉS. 129-17 / SERVICES SUPRA LOCAUX**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal réponde comme suit aux deux (2) questions demandées par monsieur Robert Y. Desjardins, dans sa lettre du 16 juin 2017, intitulée : *Nouvelle politique de tarification des non-résidents* :

- 1- Acceptez-vous de prendre les inscriptions de vos citoyens aux activités offertes par le Service des loisirs de la Ville de Shawinigan pour la saison 2017-2018?

**La réponse de la municipalité de Saint-Boniface est : NON.**

- 2- Acceptez-vous que vos citoyens participent à des activités offertes par des organismes de Shawinigan et de défrayer la facture reliée aux tarifs des non-résidents que vous fera parvenir la Ville de Shawinigan pour la saison 2017-2018?

**La réponse de la municipalité de Saint-Boniface est : NON.**

### **ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

#### **SERVICE DES INCENDIES**

Rés. 130-17

##### **DÉMISSION POMPIER**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Perron et résolu que le Conseil municipal accepte la démission en raison d'un manque de temps de monsieur Mario Samson à titre membre de l'équipe du service des pinces de désincarcération.

### **ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

Rés. 131-17

##### **EMBAUCHE POMPIERS**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-louis et résolu que le Conseil municipal accepte l'embauche de messieurs Marc Duplessis, Stéphane Grenier et Francis Diamond à titre de pompiers à temps partiel pour le Service des Incendies de la municipalité.

### **ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

#### **SERVICE DE L'URBANISME**

##### **DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT**

##### **NO 337-2017-01**

Rés. 132-17

##### **ADOPTION**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal adopte avec renonciation de lecture le deuxième projet de règlement no 337-2017-01 modifiant certaines dispositions relatives aux bâtiments, aux usages et aux terrains de camping dans le règlement de zonage no 337 et les types de fondations permises dans le règlement de construction no 339 afin de mieux répondre aux particularités du territoire et de rendre les règlements davantage performants.

### **ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

## **SUITE ITEM « SERVICE DE L'URBANISME »**

### **DÉROGATION MINEURE MONSIEUR DANIEL AYOTTE**

Rés. 133-17

#### **CORRECTION RÉOLUTION NO 110-17**

**CONSIDÉRANT QUE** c'est une dérogation mineure visant à régulariser une ancienne dérogation mineure afin de pouvoir permettre la vente d'une maison;

**CONSIDÉRANT QUE** le certificat d'autorisation était déjà produit en date de la deuxième dérogation mineure visant à régulariser la première et qu'il y a un doute raisonnable que le citoyen ait été mal renseigné pour la nature de sa demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité Consultatif d'Urbanisme a réexaminé le dossier lors de sa rencontre du 21 juin 2017 en considérant la superficie actuelle de 220 mètres carrés et a approuvé à l'unanimité la correction de la dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal autorise la correction de la résolution no 110-17 adoptée à la séance régulière du 5 juin 2017 concernant la demande de dérogation mineure de monsieur Daniel Ayotte qui avait été accepté pour permettre la superficie d'un garage détaché à 206 mètres carrés. Celle-ci avait été calculée sans compter les appentis alors qu'elle aurait dû les prendre en compte, la superficie actuelle de 220 mètres carrés est donc jugée conforme dans l'esprit de la dérogation mineure.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

### **DÉROGATIONS MINEURES**

#### **MONSIEUR DANIEL LAFRENIÈRE**

Rés. 134-17

#### **ACCEPTATION DEMANDE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal sur recommandation des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme accepte la dérogation mineure demandée par monsieur Daniel Lafrenière visant à permettre l'agrandissement d'une résidence dans une marge de recul latérale donnant sur rue de 3.1 mètres au lieu des 4 mètres tel que prévu à la réglementation municipale en vigueur pour la zone 136 dans le règlement de zonage no 337, le tout conformément au règlement sur les dérogations mineures no 342 sur la propriété sise au 1 rue Rachel (lot no 3 761 066).

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

#### **MADAME MARIE-FRANCE JOLIVET & MONSIEUR CLAUDE TOUPIN**

Rés. 135-17

#### **ACCEPTATION DEMANDE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal sur recommandation des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme accepte la dérogation mineure demandée par madame Marie-France Jolivet et monsieur Claude Toupin visant à permettre le morcellement d'un lot en deux (2) lots avec des façades de 8,24 mètres et 34,93 mètres au lieu des 45 mètres prévus à l'article 6.1 du règlement de lotissement no 338 sur la propriété sise au 1100 chemin Héroux (lot no 3 761 142).

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**SUITE ITEM « SERVICE DE L'URBANISME/DÉROGATIONS MINEURES »**

**MONSIEUR GABRIEL CARON**

Rés. 136-17

**REFUS DEMANDE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal sur recommandation des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme refuse la dérogation mineure demandée par monsieur Gabriel Caron visant à permettre la reconstruction d'un garage détaché en droit acquis d'une hauteur de 10 mètres au lieu des 5 mètres et d'une superficie de 405 mètres carrés au lieu des 75 mètres tel que prévu à la réglementation municipale en vigueur pour la zone 211 dans le règlement de zonage no 337. Mais d'accepter une reconstruction du bâtiment en droit acquis ne dépassant pas la superficie du bâtiment existant et ayant une hauteur maximale de 8,2 mètres, le tout conformément au règlement sur les dérogations mineures no 342 sur la propriété sise au 75 rue de la Montagne (lot no 3 761 944).

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**MADAME KAREN THÉRIAULT & MONSIEUR YANN LAFLEUR**

Rés. 137-17

**ACCEPTATION DEMANDE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal sur recommandation des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme accepte la dérogation mineure demandée par madame Karen Thériault et monsieur Yann Lafleur visant à permettre la construction d'une résidence dans une marge de recul avant de 5 mètres au lieu des 10 mètres tel que prévu à la réglementation municipale en vigueur pour la zone 304 dans le règlement de zonage no 337, le tout conformément au règlement sur les dérogations mineures no 342 sur la rue Paul-Émile (lot no 5 369 871).

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**CPTAQ**

Rés. 138-17

**APPUI - DEMANDE DE MONSIEUR PIERRE GAUTHIER**

**CONSIDÉRANT** le dépôt à la municipalité d'une demande à la CPTAQ par monsieur Pierre Gauthier afin que soient autorisés le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot 3 761 609 comprenant une résidence sur une superficie d'environ 1,22 ha;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (L.R.Q., chapitre P-41.1);

**CONSIDÉRANT** que le demandeur souhaite donner à son fils monsieur Marc Gauthier les lots 3 761 273 et 3 763 590;

**CONSIDÉRANT** qu'une telle demande n'affecterait en rien l'application des normes environnementales ni les ressources en eau et en sol puisque la résidence existe depuis 1993;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble ne contrevient pas à la réglementation municipale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu majoritairement :

## **SUITE ITEM « RÉS. 138-17 / CPTAQ »**

**QUE** le Conseil municipal appuie le projet de demande d'autorisation à la CPTAQ afin que soient autorisés l'aliénation pour donation des lots 3 761 273 et 3 763 590.

**QUE** ce projet est conforme à la réglementation municipale.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

## **VARIA**

### **• CALENDRIERS HISTORIQUES 2018**

Rés. 139-17

#### **AUTORISATION ACHAT**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal autorise l'achat de dix (10) calendriers historiques 2018 d'Appartenance Mauricie, Société d'histoire régionale pour un montant de 10.00 \$/chacun.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

### **• LETTRE DE REMERCIEMENTS & FÉLICITATIONS « FAMILLE MILETTE »**

Une lettre de remerciements sera envoyée à la Famille Milette concernant les feux d'artifice lors des festivités de la Saint-Jean-Baptiste et soulignant le 50<sup>e</sup> anniversaire de fondation de leur entreprise familiale.

### **• ORGANISMES**

Rés. 140-17

#### **AIDE FINANCIÈRE**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que le Conseil municipal accorde et autorise le paiement d'une aide financière de :

- 1 400 \$ au Club Le Milpat pour l'organisation du demi-marathon Marcel Jobin.
- 40 \$ à madame Ariane Grenier pour sa participation aux « Championnats Pan-Am » du Costa Rica en taekwondo.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

### **• FABRIQUE SAINT-BONIFACE**

Rés. 141-17

#### **AIDE FINANCIÈRE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que le Conseil accorde une aide financière à la Fabrique de Saint-Boniface sous forme de main-d'œuvre et d'utilisation de machinerie en vue d'effectuer des travaux d'excavation au presbytère et autorise conséquemment le Directeur des travaux publics à faire effectuer ces travaux sur un terrain privé.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Rés. 142-17

**ADOPTION**

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que cette séance soit close.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière